

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarif « mäi Stroum dynamic MT Klimapakt », une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du 01.05.2026

Le tarif est applicable pour le client professionnel moyenne tension ayant une intensité par phase supérieure à 100 A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

Prix de l'énergie	Prix du marché de gros ¼ horaire Epex ¹
Commission de gestion	0,020 €/kWh
Supplément pour l'énergie verte premium²	0,002 €/kWh

¹ Les prix ¼ horaires du marché de gros Epex de la zone DE-LU sont publiés en €/MWh et peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.epexspot.com/en/market-data>. Pour les besoins de la facturation, les prix publiés en €/MWh sont soumis à une conversion en €/kWh, conformément au facteur de transformation standard de 1 MWh = 1 000 kWh.

² Énergie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

Prime mensuelle

Prime mensuelle	10,00 € / mois
------------------------	----------------

Réduction sur la prime mensuelle

Paiement par Domiciliation SEPA	-1 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,5 € / mois

Les tarifs mentionnés ci-dessus n'incluent pas :

- Les frais d'utilisation du réseau
- La taxe d'électricité
- La contribution au mécanisme de compensation
- La TVA

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarifs réseau

Frais d'utilisation du réseau

Tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques au Luxembourg - niveau de tension : 20 kV

	Prix Puissance €/kW/an	Prix Energie €/kWh
Utilisation < 3.000h	12,66	0,0203
Utilisation > 3.000h	46,13	0,0092

Frais de comptage MT

Pour les clients raccordés à un poste MT/BT appartenant au client ou au gestionnaire du réseau de distribution - Tarif mensuel de comptage MT, mesuré du côté BT :

Avec une puissance souscrite plus petite que 40 kVA, respectivement une intensité de raccordement < 63 A	5,72 €/mois
Avec une puissance souscrite entre 40 kVA et 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement entre ≥ 63 A et ≤ 100 A	8,69 €/mois
Avec une puissance souscrite supérieure à 69 kVA, respectivement une intensité de raccordement > 100 A	29,60 €/mois

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Taxes et redevances légales

Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	0,0010 € / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,0005 € / kWh

Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	-0,0010 € / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,0015 € / kWh